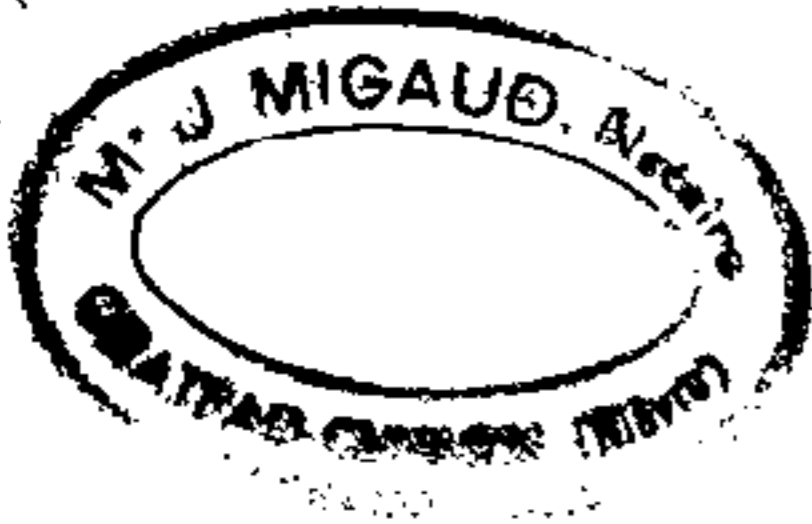


18 AOÛT 1993



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,

Le TRENTE ET UN MARS.

Me Jacques MIGAUD, notaire à CHATEAU-CHINON, (Nièvre), sous-signé, agissant à la requête des parties ci-après identifiées a reçu le présent acte authentique comportant cession de parts sociales, et changement de siège social.

IDENTIFICATION DES PARTIES

CEDANT :

Monsieur OBRY Marc, magasinier, demeurant à 89100 SENS, 26, rue Joliot Curie, célibataire majeur.

Né à Livry-Gargan, le 23 février 1965.
De Nationalité Française,

Ci-après dénommé "LE CEDANT".

A ce non présent, mais ici représenté par Madame Martine GRANDJEAN, secrétaire notariale, domiciliée à CHATEAU-CHINON, (Nièvre), en vertu de la procuration qu'il lui a donnée, suivant écrit sous signature privée, en date à Saint Clément du 16 mars 1993, dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention.

J^{es} Demi-rôle

OBRY

CESSIONNAIRES :

1°) Monsieur OBRY Hervé Gérard, commerçant, demeurant à MON TSAUCHE-LES-SETTONS, (Nièvre), Place du 25 Juin 1944. Epoux de Madame SQUILLARIO Annabelle Marguerite.

Né à PAVILLON-SOUS-BOIS, (Seine Saint Denis) le 26 Juin 1966.

Marié en premières noces, avec son épouse sus-nommée, sous le régime de la Communauté de biens réduite aux acquêts, prévu par les articles 1400 nouveau et suivants du Code Civil, à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de SAINT CLEMENT, (Yonne) le 12 août 1989 ; régime non modifié depuis.

2°) Madame ~~elle~~ Annabelle Marguerite SQUILLARIO, commerçante épouse de Monsieur OBRY Hervé Gérard, sus-nommé, avec lequel elle demeure à MON TSAUCHE LES SETTONS. Place du 25 Juin 1944. Née à SENS, (Yonne) le 5 février 1968.

A.S.

H.O.

Mariée avec son mari, comme il est dit ci-dessus.

MG

Ci-après dénommés "LE CESSIONNAIRE".
Ici présents et qui acceptent,
Dans l'indivision entre eux, chacun par moitié.

E X P O S E

1°) Constitution de la société.

La Société civile immobilière "IMM. OBRY" a été constituée aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial "Paul BERTIN et Alain DUMAIRE" Notaires associés à 89340 VILLENEUVE LA GUYARD, le 7 Novembre - - - 1990, enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans l'Yonne Républicaine, journal d'annonces légales paraissant dans le département de l'Yonne, feuille du 14 Novembre 1990.

La société a été immatriculée le 26 Novembre 1990, auprès du REgistre du commerce et des sociétés d'Auxerre, sous le n° D 379 966 268.

Le siège social avait été fixé à 89370 CHAMPIGNY.

La Société est actuellement gérée par Madame **OBRY Annabelle** née **SQUILLARIO**, l'une des associés, nommée aux termes de l'article 18 des statuts.

2^e Demi-rôle

OB

2°) Modification .

Aux termes d'une assemblée générale, ordinaire, tenue le 9 janvier 1991, les associés ont décidé de transférer le siège social qui était initialement : 30, rue du Centre 89370 CHAMPIGNY SUR YONNE, au : 28, rue Joliot-Curie, 89100 SAINT CLEMENT.

A la suite de ce changement l'article 4 des statuts a été modifié.

Ce changement figure dans l'extrait K bis, de la société susvisée.

3°) Caractéristiques de la Société.

La Société dénommée "IMM. OBRY" dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- dénomination "IMM. OBRY"
- forme : Société Civile.
- objet : Acquisition, gestion, administration, exploitation par bail ou autrement et disposition de tous biens et droits réels immobiliers ou mobiliers, bâtis ou non bâtis.
- siège social : 89100 SAINT CLEMENT, 28, rue Joliot Curie.
- durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 26 Novembre 1990
- capital social : 1.000 francs divisé en 100 parts sociales de 10 francs chacune, libérées intégralement.
- cession des parts : Toute opération ayant pour but ou pour résultat, le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales, si ce n'est entre as-

AS Ho me

sociés ou entre conjoints ainsi qu' entre ascendants et descendants, est soumise à l'agrément de tous les associés.

- exercice social : l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3°) Composition du patrimoine de la SCI "IMM. OBRY" : aucun.

4°) REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL.

Le capital social de la société est actuellement réparti entre les associés comme suit :

Monsieur Marc OBRY, titulaire de 34 parts ci représentant un capital de trois cent quarante francs, ci	34	340 francs
Monsieur Hervé OBRY, titulaire de 33 parts ci représentant un capital de trois cent trente francs, ci	33	330 francs
Madame OBRY-SQUILLARIO, titulaire de 33 - parts, ci représentant un capital de trois cent tren- te francs, ci	33	330 francs
	100	1.000 francs
TOTAL : 100 Parts ci		
CAPITAL : 1.000 francs, ci		

3/5 Demi-rôle

Handwritten initials or signature.

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la SCI "IMM. OBRY" .

CESSION DE PARTS

Monsieur Marc OBRY cède, par les présentes, à Monsieur Hervé OBRY, et Madame OBRY-SQUILLARIO, qui acceptent, sous les garanties ordinaires et de droit, les **TRENTE QUATRE (34) parts sociales de 10 francs chacune**, portant les numéros 1 à 34, qu'il possède dans la SCI "IMM. OBRY" ci-dessus visées libérées actuellement à concurrence de cent francs pour les parts cédées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge les cessionnaires dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts sociales cédées par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Les cessionnaires auront la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouiront de toutes les prérogatives et assumeront toutes les obligations attachées à leur qualité d'associés, conformément à la loi et aux statuts.

AS AO ME

Ils participeront ou contribueront aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

P R I X

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de : TROIS CENT QUARANTE FRANCS, ci 340 francs.

Lequel prix a été payé comptant, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné, aujourd'hui même, par les cessionnaires au cédant qui le reconnaît et leur en consent quittance.

DONT QUITTANCE.

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu des dispositions de l'article 14 des statuts, les cessionnaires ayant la qualité d'associés.

DECLARATIONS

Les cédant et cessionnaires déclarent :

- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes,
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile,
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes,

De son côté, le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits des cessionnaires.

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 7
DES STATUTS**

Par suite de la présente cession de parts sociales, l'article 7 des statuts se trouve ainsi modifié :

Capital social - Parts sociales.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE FRANCS,

Il est divisé en CENT PARTS DE DIX FRANCS, chacune attribuées, aux associés, savoir :

1°) Monsieur Hervé OBRY, à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 17, et de 35 à 67.

2°) Madame OBRY-SQUILLARIO, à concurrence de 50 parts, numérotées de 18 à 34 et de 68 à 100.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par les mêmes présentes, Monsieur Hervé OBRY, et Mme OBRY - SQUILLARIO, seuls associés de la SCI "IMM. OBRY" décident de transférer le siège social de ladite société qui

Le Demi-rôla

AM

AS Ho nly

était : 28, rue Joliot-Curie 89100 SAINT CLEMENT, est transféré à :

58230 MON TSAUCHE-LES-SETTONS, Place du 25 Juin 1944.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante :

Article 4. SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé :

MON TSAUCHE-LES-SETTONS, 58230, Place du 25 Juin 1944.

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision unanime des associés.

FORMALITES

Enregistrement.-

Le présent acte sera enregistré à la recette des Impôts de Chateau-Chinon.

Le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraire.

En conséquence, les cessionnaires sollicitent l'application de l'article 726 du Code général des Impôts sur le prix de cession des parts.

Greffe du Tribunal de Commerce.

A l'ancien siège :

- deux expéditions des présentes, accompagnées de la déclaration prévue à l'article 53 du décret du 30 Mai 1984,
- une insertion légale.

Au nouveau siège :

- deux exemplaires des présentes, accompagnées de la déclaration prévues à l'article 53 du décret du 30 Mai 1984,
- demande d'immatriculation,
- insertion légale.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'obligent à les acquitter.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

AS H O N E Y

5^e Demi-rôle

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre, contenant une augmentation de prix.

DONT ACTE sur six pages

Fait et passé à Montsauche-les-Settons,
Dans une salle de la Mairie,
Les jour, mois et an indiqués en tête des présentes.
Et après lecture faite, par Me Migaud, les parties ont
signé avec le Notaire.

6^e et dernière Demi-rôle

- mot nul *aucun*
- renvoi : *aucun*

AMB

Squillario

[Signature]

Champion

[Large handwritten mark]

D.F. : 500^{Fr}

ENREGISTRÉ A CHATEAU-CHINON

*Le dix huit mille neuf cent quatre vingt treize
Fol. 58... N° 86/3... Reçu: Cinq cents francs.*

[Signature]

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL.

